

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

**Vu** le code de la route,

**Vu** les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'à partir du 31/03/2022 pour une durée de 11 jours, des travaux d'aménagement de sécurité sur une partie du domaine communal, vont être réalisés à la demande de l'entreprise SPTP.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Du 31/03/2022 et pour une durée de 11 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour les travaux d'aménagement de sécurité sur le domaine communal suivant :

- Rue du Bocage

**ARTICLE 2 :**

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise SPTP pour les travaux d'aménagement de sécurité sur le domaine public et son entretien.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise SPTP

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle  
Le 25 mars 2022

Le Maire  
Eric MOISAN

